



**OBLIGATION DE TRANSPARENCE
A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES
LOI 2014-1662**

I. PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION

1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT

En tant que groupe international actif dans l'exploitation de carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute grande entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées au gouvernement dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

En application de la législation, le groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- par Etat et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet Etat.
- par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- les versements inférieurs à 100 000 euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat a combiné tous les versements par entité juridique d'un même pays et n'a appliqué la limite des 100 000 euros que sur le total ainsi obtenu.
- le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Pour le rapport, le groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charge sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

FRANCE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	16 526	11 796	0	4 730	NON	
Impôt sur les bénéfices	8 067	8 067	0	0	NON	
Redevances	2 395	0	0	2 395	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	1 905	1 696	0	209	NON	
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	28 893	21 559	0	7 334		

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu.

Les redevances correspondent aux droits de foretage payés aux communes.

Les frais de location correspondent aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'Etat » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

2.2. RAPPORT POUR LES ETATS-UNIS

ETATS UNIS (K€)	Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 326	0	558	1 767	NON	
Impôt sur les bénéfices	1 037	1 037	0	0	NON	
Redevances	0	0	0	0		
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	3 363	1 037	558	1 767		

Pour les Etats-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air et les wagons.

2.3. RAPPORT POUR LA TURQUIE

TURQUIE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	610	0	0	610	NON	
Impôt sur les bénéfices	5 188	5 188	0	0	NON	
Redevances	1 498	1 498	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	524	524	0	0	NON	
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	7 819	7 210	0	610		

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières payées. Les redevances correspondent aux droits de foretage et les droits de licence s'appliquent aux carrières cimentières des usines de Konya Cimento et Bastas Cimento.

2.4. RAPPORT POUR LE SENEGAL

SENEGAL (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	983	983	0	0	OUI	Acquisition de terrains de gisement
Impôts et taxes sur la production	2 824	0	797	2 028	NON	
Impôt sur les bénéfices	2 763	2 763	0	0	NON	
Redevances	1 647	1 334	0	313	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	8 218	5 080	797	2 341		

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque. La filiale cimentière du Groupe bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées. L'Etat du Sénégal a institué au 1^{er} janvier 2017

une taxe sur le ciment à facturer aux clients. Cette nouvelle taxe indirecte a été versée à l'Etat pour un montant total de 8,3 millions d'euros (montant non repris dans le tableau ci-dessus).

L'activité granulats est quant à elle soumise à la Contribution Spéciale sur les Mines et Carrières (CSMC) et à l'impôt sur les sociétés. En 2017, la taxe d'extraction est remplacée par la taxe minière.

2.5. RAPPORT POUR LA SUISSE

SUISSE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 103	1 298	466	339	NON	
Impôt sur les bénéfices	12 669	3 893	5 222	3 555	NON	
Redevances	8 707	764	927	7 017	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	282	0	282	0	NON	
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	23 761	5 955	6 896	10 911		

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local.

Les redevances recouvrent les droits de foretage payés pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais sont payés au canton.

2.6. RAPPORT POUR L'EGYPTE

EGYPTE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	0	0	0	0		
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0		
Redevances	1 724	1 724	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	1 724	1 724	0	0		

En Egypte, la redevance correspond à une « taxe argile » (clay tax) prélevée sur la cimenterie du Sinaï.

2.7. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

KAZAKHSTAN (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	891	891	0	0	NON	
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0		
Redevances	0	0	0	0		
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	891	891	0	0		

La cimenterie de Mynaral est soumise à une taxe foncière. Le montant des redevances payées pour l'exploitation de la carrière est ici inférieur au seuil des 100 000 euros. La filiale de production de ciment du Groupe est exonérée d'impôt sur les bénéfices jusqu'en 2020.

2.8. RAPPORT POUR L'INDE

INDE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	1 057	567	0	490	NON	
Impôt sur les bénéfices	12 381	12 381	0	0	NON	
Redevances	9 555	7 394	0	2 161	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	249	249	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	1 454	0	1 454	0	OUI	Fusion de société
Paie ment pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	24 696	20 591	1 454	2 651		

Au niveau national ; les impôts et taxes à la production recouvrent la « service tax » payée sur le transport. Il faut aussi signaler des droits d'octroi payés localement.

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats.

La fusion de 2 filiales indiennes a entraîné le paiement de droit d'enregistrement.